



Dédite bail suite à nouvelle info non connue au moment du bail

Par **Fouziya**, le **26/11/2013 à 16:39**

Bonjour
J'ai signé un bail et j'ai une dédite de 3 mois. Je viens d'apprendre que j'ai des problèmes d'isolation au niveau des fenêtres qui nécessite le passage d'un expert par l'assurance du syndic.
Le syndic était au courant de ce problème mais je n'ai pas été prévenu lors de la signature du bail. un rendez-vous avait été pris pour faire l'expertise avec les anciens locataires, ces derniers étaient absents et donc le syndic attendait d'être recontacté par la régie et le nouveau locataire.
Je pense que la régie aurait dû traiter ce problème avant la signature d mon bail, ou aurait dû m'en informé au moins. IL a du vent qui entre dans mon logement et maintenant c'est à moi de contacter le syndic et de prendre rendez vous avec un expert.
Je voulais savoir si je pouvais me servir de cette information pour quitter mon appartement dès que j'en aurais trouver un autre et ce sans faire le pré avis de 3 mois. Cela serait-il possible ?

Par **Lag0**, le **26/11/2013 à 16:50**

Bonjour,
Pour que cela soit possible, il faut :
- soit un accord avec le bailleur
- soit une décision judiciaire

Par **Fouziya**, le **26/11/2013 à 17:08**

Me conseillez vous de poser la question à ma régie au téléphone ou par courrier RAR ?
Du

coup je ne sais pas si je dois faire le nécessaire pour les réparations ou pas ? Car si je fais intervenir l'assurance, je n'aurais plus de raisons de me "plaindre".